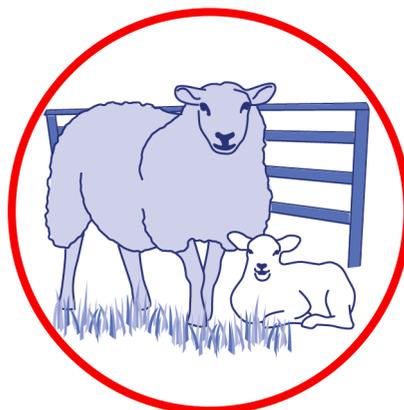




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

AGRICULTURE : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Travail dans l'élevage : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Cette fiche s'adresse :

- Aux élevages avec un seul chef d'exploitation et quelques contacts avec des personnes extérieures :
 - voisins/famille/amis pour entraide lors de chantiers auprès des animaux (tri, prophylaxie, etc.) ou lors de chantiers culturaux,
 - intervention de prestataires (vétérinaire, inséminateur, laitier, agent de pesée, technico-commercial, conseiller d'élevage, équarisseur, technicien d'un groupement de producteur (pour les éleveurs en intégration), fournisseur, collecteur d'animaux, pareur, ...).

- Aux élevages plus importants qui ont davantage de contacts avec des personnes extérieures :
 - salariés,
 - associés d'un GAEC,
 - intervention de prestataires.
- Consultez également la fiche générale : « vous exercez une activité agricole ».

À PROPOS

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du [protocole national de déconfinement](#) pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- **À éviter les risques d'exposition au virus ;**
- **À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- **À privilégier les mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail doit être la règle** chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent **le respect des règles de distanciation physique** en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de **respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m²**.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être **complétées par des mesures de protection individuelle**, telles que le port du masque.



Les bons réflexes

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;
- **Éviter de se toucher le visage** en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- **Tousser et éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
- **Aérer toutes les 3 heures** pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- **Nettoyer régulièrement les objets manipulés** et les surfaces touchées.

Personnes en situation de handicap

- En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- **Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier**, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du **Covid -19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr



1. PRÉPARER

- **Prévoir de communiquer les consignes par un moyen de communication à distance** : SMS, e-mail, téléphone, tableaux d'affichage.
- **Anticipez l'arrivée des intervenants en leur demandant de vous avertir de leur heure de passage** pour vous permettre de préparer au mieux leur intervention.
- **Anticipez l'information des intervenants dès le site d'accueil**, a fortiori si votre présence n'est pas indispensable, avant qu'ils ne se rendent sur les lieux d'intervention (collecte de lait, lieu où se trouvent les animaux à inséminer, lieu où se trouvent les animaux morts à retirer, silos d'aliments à remplir, etc.).
- **Mettez à disposition des lingettes, gels hydroalcooliques, poubelles à pédale, etc.**
- **Mettez à la disposition des intervenants extérieurs les moyens de se laver et de se sécher les mains** (point d'eau, savon liquide, papier à usage unique, sacs-poubelle pour les déchets, etc.).



2. RÉALISER



- **Respectez les distances de sécurité d'un mètre minimum entre les personnes présentes sur l'exploitation.**
- **Nettoyez, avant et après intervention, le matériel utilisé par l'opérateur ou utilisé à plusieurs** (poignées de portes, matériel de traite, tank lait, élément de contention nécessitant une manipulation manuelle, volant et levier d'un tracteur et tout endroit de prise d'un objet – manche, anse, etc. – ne pouvant être évité) sans oublier les claviers d'ordinateur et souris utilisés pour remplir les formalités administratives. Ne laissez pas de stylos à disposition.
- **Privilégiez les activités demandant un fort effort physique en début de journée** afin de garder une vigilance nécessaire face aux gestes barrières lors de l'après-midi et du début de soirée.
- **Réorganisez les plannings des opérateurs afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps sur l'exploitation**, augmenter la plage horaire travaillée sur la journée pour travailler par roulement en scindant l'équipe en plusieurs sous-groupes si cela est possible.
- **Adaptez les temps de pause et prévoyez une rotation des opérateurs pour un nettoyage plus régulier des mains.**
- **Organiser la coactivité pour respecter les consignes de sécurité lors d'une intervention extérieure** : vétérinaire (vêlage, prophylaxie du cheptel...), agent de pesée pour le contrôle de performances, etc.



3. VÉRIFIER



- **Le respect des distances de sécurité d'1 mètre minimum.**
- **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène.**
- **La bonne application des procédures de nettoyage prévues.**
- **L'élimination correcte des déchets** dans des sacs fermés hermétiquement en fin de journée.
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- **Prenez régulièrement des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc.) de vos collaborateurs régulièrement.
- **Attention : un risque peut en cacher un autre !**
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (risque animal, machines, chutes de hauteur, manutentions, port des EPI, etc.).

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en oeuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.